



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° DE_2026_017 : Délégations du conseil municipal au Maire

Date de convocation : 13/04/2026

Date d'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Véronique HOULLIER, Maire**.

Etaient présents : Véronique HOULLIER, Yves BEAUVALLET, Thérèse GEVRESSE, Olivier COSTES, Renée RENAULT, Vincent CHARRIER, Benoît MAZERES, Sylvia WEIZMANN, Frédéric BRUGEILLE, Adèle GOUSSEAU, Bruno FOYOT, Grégory BION, Nathalie LELEU

Avaient donné pouvoir :

Catherine LE GAL représentée par Olivier COSTES, Stéphanie DEHARBE représentée par Sylvia WEIZMANN

Secrétaire de séance : Adèle GOUSSEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-24 ;

CONSIDÉRANT l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE, pour la durée du mandat, l'ensemble des délégations du Conseil municipal au maire présenté dans l'annexe 1 ;

ARTICLE 2 : RAPPELLE que lesdites délégations ne seront plus effectives dès l'ouverture de la prochaine campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;



ARTICLE 3 : RAPPELLE que le maire rend compte lors de chaque séance au Conseil municipal des décisions qu'il prend en son nom.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance

Le Maire,

Adèle GOUSSEAU

Véronique HOULLIER

Transmis au contrôle de légalités le :

Affichage le :

Rendu exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

